

L'ALENA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

AVANTAGES POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- ◆ L'élimination immédiate des droits de douane mexicains sur les poissons et crustacés, notamment sur le saumon de l'Atlantique, le crabe, le merlu, l'aiglefin et le poisson séché et fumé.
- ◆ L'élimination sur 5 ans des droits mexicains sur les homards, les pétoncles, les moules, les huîtres et le poisson préparé et conditionné.
- ◆ L'élimination des licences d'importation mexicaines pour le homard.
- ◆ L'élimination immédiate des droits de douane mexicains sur le charbon, le matériel roulant de chemins de fer et ses pièces détachées, et sur divers machines et équipements industriels, disposition favorable aux exportations de la Nouvelle-Écosse.
- ◆ Le maintien des contingents d'importations d'oeufs et de produits avicoles et laitiers, dont l'offre est réglementée.
- ◆ Un meilleur accès au marché mexicain pour les pommes, les bleuets et les aliments transformés.
- ◆ De meilleures règles d'origine pour de nombreux produits électroniques et électriques.
- ◆ Des règles plus claires en ce qui concerne la réparation des navires américains dans les chantiers navals canadiens.
- ◆ Des augmentations des contingents de vêtements et de textiles, ce qui donnera aux produits canadiens non conformes aux nouvelles règles d'origine un accès préférentiel au marché américain.
- ◆ L'élimination sur dix ans des droits de douane frappant les importations de vêtements mexicains; l'élimination se fera sur 8 ans pour les textiles.
- ◆ Un ferme engagement envers le développement durable, la protection de l'environnement et la conservation. Les parties à l'ALENA conviennent de ne pas assouplir les normes environnementales pour attirer des investissements.
- ◆ Un meilleur accès au dynamique marché mexicain des services professionnels, y compris la gestion, l'ingénierie, la comptabilité et le droit.
- ◆ Les professions soumises à une réglementation provinciale sont encouragées, mais non forcées à reconnaître les titres professionnels des autres pays de l'ALENA.
- ◆ Des règles facilitant l'admission temporaire des gens d'affaires et exemptant de droits les outils et le matériel les accompagnant.
- ◆ Un meilleur accès aux marchés publics pour les fournisseurs de produits et de services, les fabricants de matériel industriel et les entrepreneurs en construction. Les marchés publics provinciaux et municipaux sont exclus de l'ALENA.
- ◆ Les mécanismes de règlement des différends ont été renforcés et améliorés, notamment, par l'ajout de dispositions institutionnelles visant à limiter la possibilité de mesures unilatérales.